

Département du Var  
Arrondissement de Draguignan



**C\_2025\_017**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SÉANCE DU JEUDI 20 FÉVRIER 2025**

*L'an deux mille vingt cinq, le vingt février à 17:00, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président.*

Direction Générale des Services  
Gestion des Assemblées  
Aménagement Economique et  
Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

**PRÉSENTS :**

Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Marie-Laure TORTOSA, Stella ACCIARI, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Hugues BONNET, Christine CHALOT-FOURNET, Nicolas DATCHY, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Olivier POMMÉRET, Philippe ROUX, Jean-Daniel SANTONI, Jean-Pierre SOUZA, Christine VILLELONGUE

Objet de la délibération:  
**Lancement de la révision du Schéma de Cohérence Territorial de la Dracénie**

**REPRÉSENTÉ(S) :**

Hugues MARTIN pouvoir à Raymond GRAS, Albert DAVID pouvoir à Bernard CHILINI, Karine ALSTERS pouvoir à Valérie MARCY, Georges ROUVIER pouvoir à Daniel MARIA, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sylvie FRANCIN, Michel PONTE pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Laureline AUBOURG-BASTIANI pouvoir à Marie-Christine GUIOL, Bernard BONNABEL pouvoir à Grégory LOEW, Guillaume DJENDEREDJIAN pouvoir à Jean Pierre GUINDEO, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY

**ABSENT(S) :**

Liliane BOYER, Christophe CARRIERE, Stéphan CERET, Cédric DUBOIS, Philippe SCHRECK, Romain VACQUIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Grégory LOEW

**RAPPORTEUR :** Monsieur Richard STRAMBIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme portant sur les procédures faisant l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

Vu les articles L.143-17 et L.143-30 du Code de l'urbanisme relatifs à la prescription de la révision des schémas de cohérence territoriale,

Vu la délibération du conseil d'agglomération de DPVa n°C\_2025\_016 du 20 février 2025 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Considérant :

- les évolutions législatives et réglementaires et en particulier l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- la couverture partielle du périmètre de DPVa par le SCoT approuvé ;
- l'approbation récente du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'agglomération ;
- l'approbation à venir du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de l'agglomération ;
- les réflexions menées dans le cadre des dispositifs, Actions Coeur de Villes, Petites villes de demain et villages d'avenir ;
- les évolutions prochainement approuvé du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région SUD-PACA ;
- les dynamiques démographiques et préoccupations environnementales actuelles du territoire,

Il apparaît nécessaire de mettre en révision le SCoT de la Dracénie.

Considérant les 5 ateliers thématiques pendant lesquels les élus du bureau de l'agglomération se sont réunis en 2024 pour définir les axes stratégiques de la révision et les nouvelles ambitions qu'ils souhaitent donner au territoire,

Conformément à l'article L.143-17 applicable par renvoi de l'article L.143-30 du Code de l'urbanisme, la délibération de prescription précise les objectifs poursuivis par la révision du SCoT.

Les objectifs poursuivis au cours de la révision sont les suivants :

- En lien avec le SRADDET, consolider le rôle de la Dracénie dans la structure urbaine régionale tout en garantissant un développement territorial équilibré au sein de l'agglomération ;
- Renforcer la préservation et la mise en valeur de l'identité dracénienne et le cadre de vie de qualité de la Dracénie ;

- Permettre aux générations futures, à nos enfants et petits-enfants, d'habiter, de travailler et plus généralement de bien-vivre en Dracénie :
  - Réévaluer la croissance démographique en adéquation avec les capacités d'accueil du territoire (ressources naturelles, les réseaux, risques, changement climatique...) et le rôle attendu de la Dracénie ;
  - Préciser les objectifs de production de logements à l'horizon des prochains 20 ans déclinés dans un parcours résidentiel prenant en compte les nouveaux modes de vie, le desserrement des ménages et le vieillissement de la population et en lien avec l'armature urbaine de l'agglomération ;
  - Capitaliser les réflexions issues des programmes Actions Cœur de Ville, Petites Villes de demain et Villages d'Avenir et prioriser l'engagement des communes sur la requalification des centres-villes (dont la résorption du mal-logement, le traitement des logements vacants et la rénovation des logements) qui a le double avantage de revitaliser les centres-anciens et de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles ;
  - Promouvoir le développement économique créateur d'emplois pour les actifs du territoire afin de limiter les déplacements pendulaires et élaborer un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) garantissant notamment la pérennité du commerce de proximité dans les centralités ;
  - Adapter de manière quantitative et qualitative les équipements et réseau du territoire pour améliorer le cadre de vie et les conditions de mobilités décarbonées.
- Renforcer la résilience du territoire :
  - Protéger les ressources naturelles en particulier le sol et l'eau en appliquant le principe de sobriété ;
  - Replacer la biodiversité et les espaces naturels comme richesse du territoire en matière de cadre de vie, d'attractivité touristique, de puits de carbone et comme outil de limitation des effets du changement climatique ;
  - Participer activement à la limitation des émissions de pollution au sein du territoire et envisager la trajectoire pour atteindre la neutralité carbone (en lien avec le PCAET) ;
  - Porter une réflexion sur l'adaptation du territoire aux changements climatiques et mettre en œuvre les conditions nécessaires à cette adaptation.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, l'agglomération s'engagera dans une démarche de concertation permettant d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les élus, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Un dossier de concertation comportant les documents relatifs au projet de révision du SCoT, enrichi au fur et à mesure de l'avancée de la procédure sera consultable au siège de l'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Une page dédiée sur le site internet de l'agglomération sera alimentée des documents de travail ou de présentation de la révision du SCoT ;
- Les observations pourront être adressées par courrier par voie postale au Président à l'adresse suivante : DPVa - Square Mozart - CS 90129 - 83004 Draguignan ou par courriel à l'adresse électronique : [scot.revision@dracenie.com](mailto:scot.revision@dracenie.com). En outre un registre de concertation destiné à recevoir les observations écrites du public jusqu'à l'arrêt du projet de révision du SCoT sera mis à disposition du public au siège de l'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Une information régulière du public via la presse locale et/ou les bulletins d'informations des communes membres ;
- Des réunions publiques et ateliers seront organisés, afin de permettre les échanges sur les enjeux et orientations pour le territoire.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire, grands projets et développement des filières économiques », réunie le 28 janvier, il est proposé au conseil d'agglomération de bien vouloir :

- prescrire la mise en révision du SCoT,
- approuver les objectifs poursuivis par la révision du SCoT et les modalités de concertation,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte en rapport avec la révision et la concertation et à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 57 voix pour  
3 abstention(s) :

Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Daniel SANTONI, Christine VILLELONGUE  
décide d'adopter cette délibération.

Grégory LOEW



Secrétaire de séance



Richard STRAMBIO



Président

Maire de Draguignan  
Conseiller régional Région Sud